

A COEUR VAILLANT
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan

531 165 892 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre, à quatorze heures,

au 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan,

les associés (les « **Associés** ») de la société A COEUR VAILLANT, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan, identifiée sous le numéro 531 165 892 R.C.S. BORDEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry VOGT,
Titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Noelle VOGT,
Titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Damien VOGT,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Clémence RONDEAU,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur THIERRY VOGT en sa qualité d'Associé Gérant détenant le plus grand nombre de parts sociales.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;

Paraphe	Paraphe	DS	DS
			

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social actuellement établi au 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan au 1 Rue du Morbihan 22230 Merdrignac, à compter du 09 septembre 2024.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est établi à :

1 Rue du Morbihan 22230 Merdrignac »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe	Paraphe	DS	DS
			

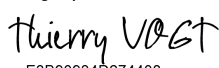
DEUXIÈME RÉOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

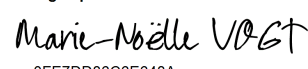
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Signé par :

E3B90934D274408...

Monsieur Thierry VOGT
Gérant Associé

Signé par :

0FE7DD86C6E648A...

Madame Marie-Noelle VOGT
Associée

DocuSigned by:

8ED68349BFCD4DF...

Monsieur Damien VOGT
Associé

DocuSigned by:

203D68BA89BC4B1...

Madame Clémence RONDEAU
Associée

Paraphe	Paraphe	DS	DS
